Ville de
Montpellier

Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs TOME 2/3

Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

## Recueil des Actes Administratifs TOME 2/3

Novembre 2010



### Recueil des Actes Administratifs

#### SUITE

#### Arrêtés règlementaires

Novembre 2010

#### SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

#### TOME II/ III

Suite Arrêtés règlementaires :	201 à 388
Délibérations :	389 à 398
Conseil du 8/11/2010	



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4125

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Cornaline

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- -- VU-le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement de réseau, à la demande du Service Hydraulique Urbaine ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>26 novembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue de la Cornaline

#### Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place par rue de la Geode :

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 Novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P483

#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent Mesures de circulation Impasse Louis Durey

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

L'Impasse Louis Durey est une voie en impasse.

#### Article 2:

À l'intersection de l'Impasse Louis Durey et de la Rue François-Joseph Gossec, les conducteurs circulant sur l'Impasse Louis Durey sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 18 novembre 2010

Madame le Maire

Heine MANDROUX

Publié le : 2 5 NOV 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P496

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté permanent Carrefour giratoire Rond-point du Mas d'Astre

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 415-10 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À l'intersection de Rond-point du Mas d'Astre, de la Rue François-Joseph Gossec et de l'Avenue Etienne Mehul, le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire". En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, Je 18 novembre 2010

Madame Je Maire

Hélene MANDROUX

Publié le : 2 5 NOV. 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P495

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent Mesures de circulation Rue François-Joseph Gossec

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À l'intersection de la voie de desserte du n°215 Rue François-Joseph Gossec et de la Rue François-Joseph Gossec, les conducteurs circulant sur la voie de desserte sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

La voie de desserte du n°215 Rue François-Joseph Gossec est une voie en impasse. Son accès s'effectue par la Rue François-Joseph Gossec.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 18 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 2 5 NOV. 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P494

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue des Grèzes

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-10, R. 417-12, R. 431-9 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er :

À l'intersection de la Rue des Grèzes et de la Rue de Bionne, les conducteurs circulant sur la Rue des Grèzes sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Allée des Grèzes, de la Rue de Bionne, de l'Avenue de Monsieur Teste, de la Rue des Grèzes et de l'Avenue de la Liberté.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

#### Article 3:

Il est créé une piste cyclable dans le sens de la voie mitoyenne réservée à la circulation générale

réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue des Grèzes côté pair dans sa partie comprise entre l'Avenue de Monsieur Teste et la Rue de Celleneuve à Saint Hilaire.

#### Article 4:

Il est créé une bande cyclable dans le sens de la voie mitoyenne réservée à la circulation générale réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Rue des Grèzes des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue de Celleneuve à Saint Hilaire et la Rue des Passiflores.

#### Article 5:

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Rue des Grèzes des deux côtés à proximité de l'intersection avec l'Impasse des Grèzes et à proximité de l'intersection avec la Rue des Passiflores.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 8:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 18 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 2 5 NOV. 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P492

#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Avenue Jacques Cartier

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 417-3, R. 431-9 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Un sens unique est institué sur :

- la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole depuis la Rue Léon Blum vers et jusqu'à l'accès au parking souterrain de l'immeuble "La Coupole Sud" (sur une distance de 10 mètres environ);
- la contre-allée située du côté des numéros impairs, depuis le n° 87 vers et jusqu'à la Rue de l'Acropole ;
- la bretelle d'accès à la contre-allée située entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole dans le sens de la Rue de l'Acropole vers la Rue Léon Blum ;
- la contre-allée située du côté des numéros impairs, depuis la Rue Poséidon vers et jusqu'à la Rue de l'Acropole.

#### Article 2:

Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues Avenue Jacques Cartier dans sa partie comprise entre la Rue Léon Blum et la Rue Poséidon sur le terre-plein central.

La circulation des véhicules et des cycles à deux ou trois roues est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de l'Avenue Jacques Cartier, de l'Avenue Samuel Champlain, de la Rue Léon Blum et de la Rue Don Bosco.

#### Article 3:

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de l'Avenue Jacques Cartier, de l'Avenue Samuel Champlain, de la Rue Léon Blum et de la Rue Don Bosco
- à l'intersection de la Rue Poséidon et de l'Avenue Jacques Cartier
- à l'intersection de l'Avenue Jacques Cartier et de l'Avenue du Pont Juvénal

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

#### Article 4:

À l'intersection de la bretelle d'accès à la contre-allée située entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole et de la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole, les conducteurs circulant sur la bretelle d'accès à la contre-allée sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 5:

À l'intersection de la Rue de l'Acropole et de la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre le n°87 et la rue de l'Acropole, les conducteurs circulant sur la contre-allée sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 6:

À l'intersection de la Rue de l'Acropole, de l'Avenue Jacques Cartier et de la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole, les conducteurs circulant sur la contre-allée sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 7:

Il est interdit de tourner à droite:

- dans l'Avenue du Pont Juvénal pour tous les véhicules venant de l'Avenue Jacques Cartier ;
- dans la bretelle d'accès à la contre-allée située entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole pour tous les véhicules venant de la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole.

#### Article 8:

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet sur :

• l'Avenue Jacques Cartier dans sa partie comprise entre n°87 (non inclus) et la Rue Léon

Blum et côté pair;

• la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole devant la piscine olympique Antigone;

• la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole des deux côtés entre n°35 (inclus) et n°87 (inclus).

Ces dispositions sont applicables de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.

Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.

Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.

Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

#### Article 9:

Les véhicules de livraison ont l place réservée dans la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole au droit du n°35.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 10:

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé sur :

• l'Avenue Jacques Cartier côté pair au droit du n°286 (1 place(s));

• la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Léon Blum et la rue de l'Acropole au droit du n°45 (2 place(s));

• la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole à proximité de l'intersection avec la rue de l'Acropole (2 place(s)) et à proximité de l'intersection avec la rue Poséidon (2 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

#### Article 11:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 12:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 13:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Publié le : 2 5 NOV. 2010

Montpellier, le 18 novembre 2010

Madame le Maire

Helefe MANDROUX



#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4126

#### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Grand-Rue Jean Moulin

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4053 du 09 novembre 2010;
- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 31 décembre 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4053 du 09 novembre 2010 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 5 KOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4128

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Professeur Jean-Louis Viala

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'assainissement à la demande de la SERM.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>26 novembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Avenue Professeur Jean-Louis Viala dans sa partie comprise entre Rond-point de l'Appel du 18 Juin et l'Avenue de Fès

Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par:
  - o l'Avenue de Fès
  - o la Rue François Henry d'Harcourt
  - o l'Avenue Ernest Hemingway
  - o Rond-point de l'Appel du 18 Juin
- par:
  - o l'Avenue Aglaé Adanson
  - o l'Avenue de Fès
  - o l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 3 Nov. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4130

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Richer de Belleval

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement électrique à la demande de ERDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue Richer de Belleval.

#### Article 2:

La déviation des véhicules empruntant habituellement cette voie se fera par la Rue du Jardin de la Reine, la Rue du Faubourg Saint jaumes, le Boulevard du Professeur Louis Vialleton, la Place d'Aviler et la Rue Pitot.

#### Article 3:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, Rue Richer de Belleval dans sa partie comprise entre le n° 5 et l'Avenue d'Assas, le stationnement est interdit.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 3 NOV. 2010

M

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/1167/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000041138-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 27/11/2010

Réception par le Préfet : 29/11/2010

#### Délégations de signature Direction Générale des Services Jules NYSSEN

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu les articles L 2122-19 et R 2121-9, R 2121-7 et R 2122-8 du code général des collectivités territoriales;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Générale des Services est composée :

- du Directeur Général Délégué chargé du développement,
- des Départements Action Solidaire, Modernisation, Proximité, Equipements et Services, Urbanisme et Aménagement,
- de la Direction du Secrétariat Général (SG) rattachée directement au DGS, qui comprend les services du Courrier et de l'Assemblée.

#### Article 2:

Par dérogation aux délégations de fonctions consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux, monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

#### Article 3:

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 5 et des décisions du Maire, Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 4 (montant compris entre 90 000€ HT et 193 000€ HT);
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant inférieur à 4000 €), de niveau 2 (montant compris entre 4000 et 10 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 10 000 et 90 000 €);

#### Article 4:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

#### Article 5:

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

#### Article 6:

Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 7:

Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

#### Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules NYSSEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur Général Délégué chargé du Développement : Monsieur Yannick TONDUT ou, à défaut, par l'un des directeurs généraux adjoints des services : Monsieur Laurent BOURLET, Monsieur Rémi AILLERET, Monsieur Jean-Paul DAYRE, Monsieur Pierre JAUMAIN ou Monsieur Alain PONS DE VINCENT.

#### Article 9:

- 9.1 Monsieur Eric GUARDIOLA, Directeur du Secrétariat général, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
  - délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
  - <u>en matières de marchés publics</u>, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. Au surplus, délégation de signature pour l'attribution des marchés dont le montant est inférieur à 4000 euros HT.
  - délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
  - délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
  - délégation de signature de toutes les réponses aux demandes de communication de documents administratifs et pour toute correspondance avec la Commission d'Accés aux Documents Administratifs (CADA).

- délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.
- 9.2 Madame Nathalie CONNAC, chef du service du Courrier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs Madame Nathalie CONNAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.3 Monsieur Nicolas MAUPEU, chef du service de l'Assemblée, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas MAUPEU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité. Il reçoit enfin délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Madame Audrey ASPA-SERRANO responsable adjointe du service de l'Assemblée et Mademoiselle Stéphanie THIARELLO, Agent territorial, reçoivent délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux.

#### Article 14:

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 novembre 2010. Il abroge les précédents arrêtés de délégation des agents pré-cités.

#### Article 15:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier**, le 19/11/2010

Madame le Maire de Montpellier

Hélène MANDROUX

Publié le : 22/11/2010

Notifié le :

Secrétariat général Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté nº 2010/1149/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

034-213401722-20000101-0000041083-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 24/11/2010

Réception par le Préfet : 24/11/2010

#### Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire Remplacement de Monsieur SAUREL Philippe le 23 novembre 2010

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Terrritoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18,
   L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération n° 2009/131 en date du 31 mars 2009;
- Vu l'arrêté municipal 2010/0389/T/R en date du 12 juillet 2010 donnant délégation de fonctions à Monsieur SAUREL Philippe, Adjoint au Maire ;
- Considérant que Monsieur SAUREL Philippe, Adjoint au Maire, sera absent le mardi 23 novembre 2010 après-midi;

Arrête :

#### Article 1er:

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions le mardi 23 novembre 2010 après-midi pour remplacer Monsieur SAUREL Philippe, Adjoint au Maire, pour la clôture de l'enquête publique parcellaire complémentaire du 2ème programme de travaux « Parc Clemenceau-Figuerolles" qui se tiendra le 23 novembre à 17h00.

#### Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécurion du présent arrêté.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le: 22/11/2010

Notifié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4127

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Palais des sports de COUBERTIN

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de volley Montpellier Volley U.C / Arago de Sète, au Palais des sports de COUBERTIN;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>30 novembre 2010</u>, Rue de Gênes dans sa partie comprise entre l'Avenue de Naples et la Rue de Sardaigne, le stationnement est autorisé en épi. Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 01h00.

#### Article 2:

Le <u>30 novembre 2010</u>, Avenue de Naples, le stationnement est autorisé en épi. Ces dispositions sont applicables <u>de 17h00 à 01h00</u>.

#### Article 3:

Le <u>30 novembre 2010</u>, Rue de Gênes dans le sens de la Rue de Sardaigne vers l'Avenue de Naples, un sens unique est institué.

Ces dispositions sont applicables de 17h00 à 01h00.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4129

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Freyr et Avenue du Walhalla

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la SERM ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue du Walhalla est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2010</u> inclus, la Rue de Freyr est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 novembre 2010

Madame le Maire

Helène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 3 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4131

#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Villeneuve-Angoulème

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de câble, à la demande de France Télécom ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

-;

À compter du <u>24 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue de Villeneuve-Angoulème dans sa partie comprise entre la Rue François Mireur et la Rue Saint Cléophas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 19 Novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 3 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4140

## Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Passage David Bélugou

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de couverture à la demande de TGH;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, Passage David Bélugou au droit du n° 4 sur 2 places de stationnement, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au dépôt de matériaux.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

25 NOV. 2010



#### Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4142

#### Arrêté temporaire Mesures de stationnement Avenue Georges Clémenceau

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4085 du 16 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de supression de branchement à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>27 novembre 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4085 du <u>16 novembre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

de Monte de

Montpellier, le 22 novembre 2010 Madame le Maire

wante ic wante

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4143

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Henri René

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement aux réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrêté:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, la Rue Henri René dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lattes et la Rue Général Riu est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit;
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

Ponctuellement, la circulation générale pourra être déviée sur la voie habituellement réservée au stationnement

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4139

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Chaptal

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de traversées de chaussée à la demande de FREE;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>27 novembre 2010</u>, la circulation est interdite Rue Chaptal dans sa partie comprise entre la Rue Toiras et la Rue Bourrely

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours, et de service public.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Chaptal, emprunte :

- la Rue Toiras
- la Rue de la Raffinerie
- la Rue Adam de Craponne

et se termine sur le Boulevard Renouvier.

### Article 2:

Le <u>27 novembre 2010</u>, Rue Chaptal aux croisements Rue Balard, Rue Nissole et Rue Cardaire sur les places de stationnement nécéssaires aux emprises de travaux, le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Ticle 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

25 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4132

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Clapiès

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacement de baies vitrées à la demande du Ministère de la Justice ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>13 décembre 2010</u>, la Rue Clapiès dans sa partie comprise entre la Rue de L'Ecole de Droit et la Place Pierre Flotte est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite sur la voie de circulation, la déviation des véhicules se fera en lieu et place du stationnement ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit;
- Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

#### <u> Article 2 :</u>

Les dispositions définies par le présent arrêté-prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Se Moy

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4134

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Proudhon

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordement au gaz à la demande de GRDF ATG Ingénierie ;

# Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>20 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, la Rue Proudhon dans sa partie comprise entre la Rue Lunaret et la Rue Charles de Tourtoulon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation < le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

25 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4133

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue de Palavas

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur façade, avec nacelle, à la demande du Conseil Génèral.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>07 décembre 2010</u>, Avenue de Palavas côté pair Entre l' Avenue du Maréchal Leclerc et la rue de Centrayrargues sur 2 places, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables 8h30 à 16h30.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010.

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 3 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4135

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Salaison

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'emfouissement de la HTA à la demande de Montpellier Agglomération ;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue de Salaison dans sa partie comprise entre voirie provisoire de chantier et la Rue de Pommessargues

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Salaison, emprunte :

 La voirie provisoire de chantier et se termine sur la Rue de Pommessargues.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

HéravEt par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2 3 NOV. 2010

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4136

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Moulins

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>26 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue des Moulins dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et la Rue Jean Giono est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2 3 NOV. 2010

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4137

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Allée Antonin Chauliac

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement ponctuel à la demande de Véolia ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>16 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, l'Allée Antonin Chauliac dans sa partie comprise entre la Route de Lodève et la Rue Marcellin Albert est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

la circulation est interdite.
 Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Allée Antonin Chauliac, emprunte :

- la Route de Lodève
- l'Allée de Paris
- la Rue Jules Guesde
- la Rue de la Condamine
- l'Allée Pierre Carabasse

et se termine sur l'Allée Antonin Chauliac.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Helene MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 3 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4141

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'éclairage public à la demande du Service Eclairage Public de la Ville de MONTPELLIER.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue de la Liberté depuis l'Impasse de la Belle vers et jusqu'à l'Allée des Grèzes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4138

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Crête

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3894 du 29 octobre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau urbain à la demande de SERM-RMCF;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>27 novembre 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3894 du <u>29 octobre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 23 novembre 2010 Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

0---



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4144

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Père Soulas

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de construction d'un immeuble à la demande de l'entreprise SAMTP;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre la Rue de Casseyrols et l'Impasse des Deux Ruisseaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 3 NOV. 2010

Madame le Maire

<sup>o</sup>Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2.9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4145

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Giacomo Puccini

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- MARQUAGE au sol;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de marquage au sol anti-stationnement, à la demande du service Voirie;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, Rue Giacomo Puccini au n° 2 sur 1 place, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010.

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2'9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4146

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Sardaigne

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande du service voirie de la ville de Montpellier;

### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, Rue de Sardaigne, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4147

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Croix

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de trottoir à la demande du service voirie de la ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article ler:

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue de la Croix dans sa partie comprise entre la Place Henri IV et la Rue de l'Eglise

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Croix, emprunte :

- la Rue Marcellin Albert
- la Rue Docteur Lachapelle
- la Route de Lodève
- l'Allée de Paris
- la Rue Jules Guesde
- la Rue de Gignac
- la Rue de la Fontaine de Celleneuve
- la Rue de l'Eglise

et se termine sur la Rue de la Croix.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

rerau Et par délégation

le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2'9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4151

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place Bernard Encontre

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du vide grenier ,à la demande de l'Amicale des Locataires du Pas du Loup ;

#### Arrête:

#### <u> Article 1er :</u>

Le 18 décembre 2010, Place Bernard Encontre, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 8h à 14h.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 Novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4159

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue d'Alco et Avenue des Moulins

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2399 du 30 mars 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 01 janvier 2011 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2399 du 30 mars 2010 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

# Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4158

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Jean Giono, Avenue des Moulins et Rue du Pilory

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2673 du 30 avril 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 01 janvier 2011 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2673 du 30 avril 2010 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

# Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2.9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4157

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Pilory

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1735 du 06 janvier 2010 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1735 du <u>06 janvier 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

# Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

(Héro Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4156

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Lejzer Zamenhof

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1734 du 06 janvier 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1734 du <u>06 janvier 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2.9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4155

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Route de Lodève

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1733 du 06 janvier 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1733 du <u>06 janvier 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2.9 KCY, 2010

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4154

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Heidelberg

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- \*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3009 du 14 juin 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

## Arrête :

## Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3009 du <u>14 juin 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation
le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4153

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Sainte Barbe

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1120 du 26 octobre 2009;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge-Fleurence, 1er
   Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

## Arrête:

## Article 1er:

À compter du 31 décembre 2010 les dispositions de l'arrêté 2009/NT/R/DGU-T1120 du 26 octobre 2009 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2011 inclus.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

**Publié le :** 2 9 Núv. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4149

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Promenade du Peyrou

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le stationnement des véhicules en raison des fêtes de fin d'année ;

### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>31 décembre 2010</u> inclus, la Promenade du Peyrou est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est autorisé sur les allées hautes des jardins du Peyrou;
   Ces dispositions sont applicables de 7h à 20h.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Un sens unique de circulation est institué dans le sens contraire des aiguilles d'une montre.
- La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à trois tonnes cinq (3,5 T) est interdite.
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 10 Km/h.

## Article 2:

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>31 décembre 2010</u> inclus, une priorité de passage est instituée pour les véhicules sortant des jardins du Peyrou.

Ces dispositions sont applicables de 7h à 20h.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4152

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3924 du 29 octobre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande du Service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête :

### Article 1er:

À compter du <u>26 novembre 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3924 du <u>29 octobre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus.

## Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le:

2 9 NOV. 2010

RONA



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4185

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Jugan

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention du réseau téléphonique à la demande de free ;

## Arrête :

### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, la Rue Jugan dans sa partie comprise entre le Quai des Tanneurs et la Rue de Plagne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- · la circulation est interdite;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

## Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Quai des Tanneurs, emprunte :

- la Rue du Faubourg Boutonnet
- la Rue Bosquet

et se termine sur la Rue Lakanal.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4161

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Paul Rimbaud

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2507 du 06 avril 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2507 du <u>06 avril 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Mélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4160

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Alco

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2386 du 30 mars 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

## Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>01 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T2386 du <u>30 mars 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROÙX-Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4171

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Pont Trinquat

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation sur réseaux à la demande de FRANCE TELECOM;

## Arrête :

## Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre l'Avenue de Palavas et la Rue des Colchiques est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4170

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Impasse de la BAUME

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose de réseau à la demande de EDF;

## Arrête :

## Article 1er:

À compter du 10 janvier 2011 et jusqu'au 14 janvier 2011 inclus, l'Impasse de la Baume carrefour avec la route de VAUGUIERES est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 Novembre 2010

Madame le Maire

Helene MANDROUX

(HEF par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : \_\_\_\_\_ 2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4169

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pas du Loup

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement GAZ à la demande de GRDF/Exploitation;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, la Rue du Pas du Loup dans sa partie comprise entre le Boulevard Paul Valéry et l'Avenue de Vanières est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4168

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Vieille Poste

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cable à la demande de france télécom;

## Arrête :

## Article 1er:

À compter du <u>20 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, la Rue de la Vieille Poste dans sa partie comprise entre la Rue Henri Pequet et la Rue Camille Flammarion est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

## Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4167

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Pompignane

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cable à la demande de france télécom ;

## Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>20 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue de la Pompignane dans sa partie comprise entre la Rue Henri Pequet et la Place du Corps Expéditionnaire Français en Italie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 :
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4162

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Métairie de Saysset

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU l'arrêté n° 03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

### Arrête :

## Article 1er:

À compter du 30 novembre 2010 et jusqu'au 01 décembre 2010 inclus, l'accès à la Rue de la Métairie de Saysset, pour rejoindre le Chemin de Moularès depuis la Rue Saint Hilaire est interdit.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Palavas, emprunte :

• le Chemin de Moularès et se termine sur la Rue de la Métairie de Saysset.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

<sup>N</sup>/**M**adame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2.9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4164

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Lodève et Rue de Las Sorbes

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3935 du 22 octobre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

## Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>27 février 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3935 du <u>22 octobre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>31 décembre 2011</u> inclus.

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 24 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4165

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue Raimon de Trencavel

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3954 du 02 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire:
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier :
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de nettoyage de chambres et aiguillage, à la demande de France TELECOM :

# Arrête:

#### Article ler:

À compter du 26 novembre 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3954 du 02 novembre 2010 sont prorogées jusqu'au 03 décembre 2010 inclus.

## Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> Montpellier, le 24 Novembre 2010 Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2\_9\_NOV.\_2010

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4186

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Beau Séjour

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention de réseau à la demande de Free ;

#### Arrête :

## Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, Rue Beau Séjour entre le n° 2 et le n° 4, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, \_ Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4187

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Cavalerie

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention de réseau à la demande de Free ;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, Rue de la Cavalerie dans sa partie comprise entre la Rue Bernard Délicieux et la Rue de Substantion, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4188

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Bernard Délicieux

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention de réseau à la demande de Free ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, Rue Bernard Délicieux, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

E STANDARD

Publié le :

2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4189

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Val de Montferrand

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de M. SERVEL.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 11 décembre 2010 et jusqu'au 12 décembre 2010 inclus, l'Avenue du Val de Montferrand du n°10 au n°104 (10 places), le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4190

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Justice de Castelnau

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déssouchage à la demande de la DIPAN.

### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>08 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue de la Justice de Castelnau dans sa partie comprise entre la Route de Mende et la Rue du Pioch de Boutonnet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h00.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Publié le :

0 J DEC. 2010

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4191

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Reine Hélène D'Italie

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande du Service Voirie.

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>03 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Avenue de la Reine Hélène D'Italie

Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par:
  - o l'Avenue de Saint Lazare
- par:
  - o la Rue de l'Hirondelle
  - o l'Avenue de la Justice de Castelnau
  - o la Rue de Ferran
  - o l'Avenue de Saint Lazare

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4172

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>25 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>27 novembre 2010</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre Rond-point de l'Armée des Alpes et Carrefour des Anciens d'Indochine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 20h00 à 7h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

WOV CE STORY OF THE PROPERTY O

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4173

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Louis Braille

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier.;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>31 mars 2011</u> inclus, la Rue Louis Braille dans sa partie comprise entre la Rue Baqué et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
   Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- La vitesse maximale autorisée des riverains est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Louis Braille, emprunte :

- la Rue Baqué
- la Rue Pagès
- la Rue Guillaume Pellicier

et se termine sur l'Avenue de Lodève.

### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

29 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4182

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Place des Beaux Arts

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une manifestation à la demande de l'Association de Quartier Beaux Arts Pierre Rouge;

#### Arrête:

#### Article 1er:

- Le <u>11 décembre 2010</u>, la Place des Beaux Arts est soumise aux prescriptions définies cidessous :
  - le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
  - La circulation est interdite.

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Proudhon, emprunte :

la Rue de la Cavalerie
 et se termine sur la Rue Bernard Délicieux.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le: 7 9 NOV. 2010

Direction Paysage et Nature Espaces verts

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/1150/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur 034-213401722-20000101-0000041092-AR

31 213 101 122 23333131 00033 1133 2 114

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 25/11/2010

Réception par le Préfet : 25/11/2010

# Interdiction d'utiliser des armes à feu dans les domaines propriétés de la Ville de Montpellier

#### Madame le Maire:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Vu l'Arrêté préfectoral n°87-1-3438 du 4 novembre 1987 relatif à l'usage des armes à feu,

Vu l'Arrêté préfectoral annuel en vigueur autorisant la destruction des sangliers présentant un comportement anormal vis-à-vis de l'homme et susceptibles de présenter un risque pour la sécurité publique,

Vu l'Arrêté préfectoral annuel en vigueur fixant la liste des animaux classés nuisibles et leurs modalités de destruction, ......

Vu les plaintes recues en mairie vis-à-vis de l'usage d'armes à feu,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains et des usagers dans les différents domaines propriétés de la Ville,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion du patrimoine naturel de ces sites,

Considérant qu'il convient de protéger les résidents à proximité de leur habitation ;

#### Arrête:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A l'exception des opérations de régulation ou de destruction ordonnées par l'administration, l'usage des armes à feu de toutes natures est interdit sur les domaines propriété de la Ville ci-après désignés :

- Domaine du Mas Nouguier,
- Domaine de Grammont
- Berges du Lez
- Parc de la Lironde
- Domaine de Font Colombe
- Berges de la Mosson

- Lac des Garrigues
- Parc Malbosc
- Domaine de Méric
- Parc zoologique
- Bois de Montmaur

Tout au long de l'année y compris pendant l'ouverture de la chasse ;

Article 2: Il est également interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction des stades, lieux de réunions publiques en général, et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) sur l'ensemble du Territoire de la commune de Montpellier.

<u>Article 3</u>: La présente interdiction ne s'applique pas aux personnes autorisées par l'administration et le détenteur du droit de chasse et de destruction à détruire les animaux classés nuisibles, au comportement dangereux ou occasionnant des dégâts aux cultures.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services de la Ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Pour Madame le Maire, L'Adjoint Délégué,

Serge FLEURENCE

Publié le : Notifié le :

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4174

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Cherchell

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation sur réseaux à la demande de FRANCE TELECOM;

### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, la Rue de Cherchell est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4175

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Cédez le passage Rue d'Alco et Avenue de Lodève

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R.411-7;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### <u> Article 1er :</u>

Du <u>25 novembre 2010</u> au <u>31 décembre 2011</u> à l'intersection de l'Avenue de Lodève et de la Rue d'Alco, les conducteurs circulant sur la Rue d'Alco sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2-9 NOV, 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4176

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation alternée Rue de Las Sorbes

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM

### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>01 décembre 2010</u>, Rue de Las Sorbes dans sa partie comprise entre la Rue des Lauriers Roses et l'Avenue de Lodève, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 2:



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4177

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Circulation alternée Rue d'Alco

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

#### <u> Article 1er :</u>

Le <u>02 décembre 2010</u>, Rue d'Alco dans sa partie comprise entre la Rue des Myrtes et l'Avenue de Lodève, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4178

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue des Araucarias

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3841 du 18 octobre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>29 janvier 2011</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3841 du <u>18 octobre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>27 mars 2011</u> inclus.

# Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4179

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pas du Loup

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement Gaz, à la demande de GRDF/Exploitation ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, la Rue du Pas du Loup dans sa partie comprise entre l'Avenue Maurice Planès et la Rue Rouget de Lisle est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 Novembre 2010

Madame le Maire

Jelène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4180

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Boulevard Jacques Fabre de Morlhon

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O,U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'élagage à la demande du Service DIPAN de la Ville de Montpellier ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>29 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, de <u>9h00</u> à <u>16h00</u>, le Boulevard Jacques Fabre de Morlhon dans sa partie comprise entre Carrefour des Alizés et la Rue de l'Industrie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite ou la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

# Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4181

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de Palavas

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réparation sur réseaux à la demande de FRANCE TELECOM;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 20 décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010 inclus, l'Avenue de Palavas dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et la Rue Frédéric Fabrèges est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

• la voie de droite ou la voie de gauche dans chaque sens de circulation est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 25 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 2 9 NOV. 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4166

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de stationnement Rue des Araucarias

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3676 du 22 septembre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>26 novembre 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3676 du <u>22 septembre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le

2 5 NOV. 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

2 9 NCV. 2010

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4195

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Dessale-Possel

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement au réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>30 novembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, Rue Dessale-Possel côté impair sur les places de stationnement au droit du N° 7, le stationnement est interdit. Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4148

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau éclairage public à la demande du service RTEP;

#### Arrête:

### Article 1er:

À compter du <u>02 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>25 février 2011</u> inclus, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur :

- la Rue Martin Luther King;
- la Rue du Père Cyprien Rome;
- la Rue des Glaieuls;
- la Rue des Hortensias ;
- la Rue des Géraniums ;
- la Rue du Muguet;
- la Rue des Oeillets;
- la Rue des Pétunias ;
- l'Impasse de la Marjolaine;
- la Place des Lilas.

### Article 2:

À compter du <u>02 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>25 février 2011</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue Martin Luther King;
- la Rue du Père Cyprien Rome ;

- la Rue des Glaieuls;
- la Rue des Hortensias;
- la Rue des Géraniums;
- la Rue du Muguet;
- la Rue des Oeillets;
- la Rue des Pétunias ;
- l'Impasse de la Marjolaine;
- la Place des Lilas.

À compter du <u>02 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>25 février 2011</u> inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Martin Luther King;
- la Rue du Père Cyprien Rome;
- la Rue des Glaieuls;
- la Rue des Hortensias ;
- la Rue des Géraniums ;
- la Rue du Muguet;
- la Rue des Oeillets;
  - la Rue des Pétunias :
  - l'Impasse de la Marjolaine;
  - la Place des Lilas.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 Novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

0.3 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4196

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de la Méditerranée

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement au réseau de gaz à la demande de GRDF;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, Rue de la Méditerranée côté impair sur les places de stationnement au droit du N° 7, le stationnement est interdit. Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Æt par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0.3 DEC. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4192

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Four Saint Eloi

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de Réparation de conduite à la demande de France-Télécom;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, Rue du Four Saint Eloi, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4193

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Jeu de Ballon

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Déménagement Cullel ;

## Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>09 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, Rue du Jeu de Ballon sur l'aire de livraisons, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécéssaires au déménagement. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 DEC. 2000

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4198

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire

Mesures de circulation et de stationnement
Place Bob Marley
et Route de Mende

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de livraison de matériels à la demande de l'entreprise T B C.

#### Arrête:

# <u> Article 1er :</u>

À compter du <u>01 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>06 mai 2011</u> inclus, la Route de Mende du n°1370 à la place Bob Marley, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10. Ces dispositions sont applicables <u>6h00 à 7h30 et 9h30 à 15h00</u>.

## Article 2:

À compter du 01 décembre 2010 et jusqu'au 06 mai 2011 inclus, le stationnement est autorisé sur la Place Bob Marley sur la partie du trottoir qui sert d'accés à la propriété, pour les véhicules de livraison.

Ces dispositions sont applicables 6h00 à 7h30 et 9h30 à 15h00.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 26 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 3 DEC. 2010

# Ville de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/44

Permissionnaire: France Télécom Date d'expiration: 19 mars 2028

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# PERMISSION DE VOIRIE

# FRANCE TELECOM

# **QUAI DES TANNEURS**

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 16 décembre 2005, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol;
  - Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu l'arrêté du 12 mars 1998, publié au journal officiel le 19 mars 1998, autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public ;
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31/07/1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
  - Vu l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire de Montpellier ;
- Vu la demande N° 312369 en date du 12/11/2010 pour laquelle le maître d'ouvrage France Telecom dont le siège est situé, Ul Languedoc Roussillon, site Montpellier, 707 avenue du marché Gare 34933 Montpellier-cedex 9, représentée par M. Alexis MORENO, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal;

- Considérant que, pour les besoins d'exploitation de sa licence d'opérateur de télécommunications, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'artères souterraines.

#### **ARRETE**

#### Article 1 - Permission de voirie.

La société, France Telecom, Ul Languedoc Roussillon, Allée de Bacchus 66965 Perpignan, ciaprès désignée "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance de l'autorisation accordée au permissionnaire pour établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et pour fournir le service téléphonique au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

#### Article 2 - Nature et localisation des installations.

## Nature et linéaire :

Pose d'artères souterraines : 81 ml en Ø 45.

Localisation: QUAI DES TANNEURS.

N.B.: Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

#### Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée. Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matériaux utilisés ainsi que la profondeur des canalisations doivent être conformes au règlement de voirie. Si la profondeur des installations se révélait ultérieurement inférieure aux cotes prescrites, le permissionnaire devra les déplacer jusqu'à la côte requise.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

# Article 4 - Partage des installations.

A la demande de la ville et afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage à étudier la possibilité d'un partage des artères existantes avec tout opérateur autorisé en vertu de l'article L.33-1 du code des postes et télécommunications.

Par ailleurs, le permissionnaire informera la Ville de tout accord de partage de ses installations qu'il conclurait ultérieurement avec un occupant tiers.

Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation du domaine public routier communal, le permissionnaire s'engage, à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.

# Article 5 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

#### Article 6 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

#### Article 7 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

#### Article 8 - Récolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) :

- Un plan de récolement des installations sur support papier à l'échelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville,
- Le linéaire du cheminement et les surfaces des chambres.

Le permissionnaire intègrera ces installations dans la base de données caractérisant les plans itinéraires.

# Article 9 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement de la licence d'opérateur par l'autorité de tutelle, elles seraient soit rétrocédées à la Ville sans dédommagement du permissionnaire, soit déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

# Article 10 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

#### Article 11 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le 22 NOVEMBRE 2010

our Madame le Maire et par délégation,

**18** 00400

Serge PLEURENCE

Notifié le : 26) W | 2010



Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4194

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Professeur Jean-Louis Viala

### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4128 du 23 novembre 2010 ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT que sur le réseau d'assainissement ne sont pas terminés.;

## Arrête :

#### Article 1er:

À compter du 26 novembre 2010 les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4128

du 23 novembre 2010 sont prorogées jusqu'au 03 décembre 2010 inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 27 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

n 3 DFC 2016



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4205

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Liberté

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie à la demande de TAM;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre Rond-point de l'Armée des Alpes et Carrefour des Anciens d'Indochine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables de 20h00 à 7h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4206

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Val de Montferrand

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de M. SERVEL.

### Arrête:

# Article 1er:

À compter du 18 décembre 2010 et jusqu'au 19 décembre 2010 inclus, Avenue du Val de Montferrand du n°10 au n°104 (10 places), le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 17h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4208

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard Henri IV

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de l'Institut de Biologie ;

## Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, Boulevard Henri IV, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANNKOUX Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4209

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Charles Flahault

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'enlèvement d'une cuve à fuel à la demande de la société ISAP;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>20 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>24 décembre 2010</u> inclus, l'Avenue Charles Flahault dans sa partie comprise entre la Rue de l'Ecole Normale et l'Avenue Pierre d'Adhémar est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Yérau\

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

0.2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4210

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Saint Pierre de Trivisy

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la ville de Montpellier;

#### Arrête :

#### Article 1er:

Le <u>10 décembre 2010</u>, la Rue Saint Pierre de Trivisy est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h :
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

n 2 aft 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4212

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue Pierre d'Adhémar

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la ville de Montpellier;

## Arrête:

## Article 1er:

Le <u>10 décembre 2010</u>, l'Avenue Pierre d'Adhémar dans sa partie comprise entre l'Avenue du Professeur Grasset et la Rue Emile Duployé est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

# Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Publié le :

0 2 DEC. 2010

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4213

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Place Saint Roch

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier.;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la fête de la lumière organisé par le Comité de quartier Saint-Roch Ecusson.;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le <u>10 décembre 2010</u>, la circulation est interdite Place Saint Roch Ces dispositions sont applicables <u>de 18 h 00 à 21 h 00</u>.

#### Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par:
  - o la Rue du Petit Saint Jean
- par :
  - o la Rue de Vallat

Ces dispositions rentreront en vigueur à la diligence des services de police.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Yéraul®

Montpellier, le 30 novembre 2019

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Et par délégation

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4214

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Paul Martin

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la ville de Montpellier ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>10 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>14 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue Paul Martin

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

## Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Carré du Roi, emprunte :

- Plan Narcissa
- la Rue du Jardin de la Reine

et se termine sur la Rue du Faubourg Saint Jaumes.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

# Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROVX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4215

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard Sarrail

# Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande du Groupe Atmos ;

#### Arrête:

## Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus, Boulevard Sarrail sur l'aire de livraison face au n° 7 et, sur l'aire de livraison au droit du n° 11, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux 3 véhicules de la société ATMOS.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROU

Et par délégation-

le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0.2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4216

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Bosquet

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier ;

#### Arrête:

# Article 1er:

À compter du <u>08 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2010</u> inclus, la circulation est interdite Rue Bosquet dans sa partie comprise entre la Rue Amoreux et la Rue Lakanal

## Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Faubourg Boutonnet, emprunte :

 la Rue Achille Bégé et se termine sur la Rue Lakanal.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint Serge FLEURENCE

Publié le :

0.2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4217

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Loutres

## Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier;

# Arrête :

#### Article ler:

À compter du <u>08 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2010</u> inclus, la Rue des Loutres dans sa partie comprise entre la Rue du Sagittaire et la Rue des Ecureuils est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
   Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4218

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

# Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de Nazareth

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>08 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2010</u> inclus, la Rue de Nazareth entre le n° 11 et le n° 13 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

#### Article 2:

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2019

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4220

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pioch de Boutonnet

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extention de réseau à la demande de Free ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>17 décembre 2010</u> inclus, la Rue du Pioch de Boutonnet dans sa partie comprise entre la Rue des Castors et la Rue des Loutres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- la ciculation des véhicules est alternée par feux ou K10

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0.2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4221

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Castelnau

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du 14 décembre 2010 et jusqu'au 15 décembre 2010 inclus, l'Avenue de Castelnau dans sa partie comprise entre la Rue de Montasinos et la Rue Antoine Louis Barye est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
  - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le :

D 2 DEC. 2010



Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4222

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Saint Lazare

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réfection de tranchées à la demande de la Ville de Montpellier;

#### Arrête:

#### Article 1er:

Le 15 décembre 2010, l'Avenue de Saint Lazare entre le n° 34 et le n° 38 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 4:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

0 2 DEC. 2010

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4204

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Berger

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de coulage de béton chantier de la "Panacée" à la demande de Comac Prosol;

#### Arrête :

#### Article 1er:

À compter du <u>06 décembre 2010</u> et jusqu'au <u>10 décembre 2010 inclus de 8h00 à 17h00</u>, la circulation est interdite Rue du Berger entre la Rue Ecole de Pharmacie et la Rue de la Verrerie

#### Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Ecole de Pharmacie, emprunte :

- la Rue Germain
- la Rue Fournarié
- la Rue de l'Université

et se termine sur la Rue du Refuge.

#### Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 novembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le : 0 3 DEC. 2010



Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P497

# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

## Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Rue Fra Angelico

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-6, R. 417-12 et R.411-7:
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ;
- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

#### Arrête :

#### Article 1er:

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Fra Angelico.

#### Article 2:

La Rue Fra Angelico est une voie en impasse sur 200 mètres depuis son intersection avec la contre-allée de l'avenue Président Pierre Mendès France.

#### Article 3:

À l'intersection de la contre-allée de l'Avenue Président Pierre Mendès France et de la Rue Fra Angelico, les conducteurs circulant sur la Rue Fra Angelico sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

#### Article 4:

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Fra Angelico des deux côtés.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 7:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 novembre 2010

Madame le Maire

Helleng MANDROUX

Publié le : 0 6 DFC. 7010



# Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

#### Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté nº 2010/NT/R/DGU-T4183

## Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Lunaret

#### Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3955 du 29 octobre 2010;
- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT que le demande de prorogation demandée par Free ;

#### Arrête:

#### Article 1er:

À compter du <u>27 novembre 2010</u> les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T3955 du <u>29 octobre 2010</u> sont prorogées jusqu'au <u>10 décembre 2010</u> inclus.

#### Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

The de Month of the second of

Montpellier, le 29 novembre 2010

Madame le Maire Hélène MANDROUX Et par délégation le Premier Adjoint, Serge FLEURENCE

Publié le :

N 3\_DEC. 2010



# Recueil des Actes Administratifs

# <u>Délibérations</u>

Adoptées en séance du Conseil municipal du 8 novembre 2010

#### Ville de Montpellier



Direction Finances et Contrôle de Gestion Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 445

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETIT-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITTOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

Absents:

Arnaud JULIEN.

## Débat d'orientation budgétaire 2011

Au-nom de la Commission, Max LEVITA-rapporte:

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2011. La tenue de ce débat a été précédée de l'envoi aux membres de l'assemblée délibérante d'une note explicative de synthèse en application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avant l'adoption du Budget Primitif. La note explicative de synthèse est annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Le Conseil prend acte.

Publiée le : 09/11/2010

Pour extrait como que, Madame le Maire
Hélène MA

# Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 446

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE. Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

Absents:

Arnand JULIEN.

# Capital santé des séniors et lien intergénérationnel Convention de partenariat Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale Université Montpellier 1 - Faculté de pharmacie - Sanofi Aventis

Au nom de la Commission, Perla DANAN rapporte :

Selon les premières estimations de l'INSEE, en Languedoc-Roussillon, près de 20% de la population était âgée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 65 ans ou plus, 10% avait plus de 75 ans. A l'horizon 2030, si les tendances se confirment, les plus de 65 ans représenteront 25% de la population régionale. Ce vieillissement est lié à l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges avancés et à l'augmentation de l'espérance de vie.

La grande fréquence des maladies chroniques, générant des situations polypathologiques accompagnant ou à l'origine de nombreuses incapacités (locomotrices, visuelles, auditives, cognitives, ...) constitue l'une des caractéristiques principales de la pathologie des personnes âgées. Les effets indésirables des médicaments sont par ailleurs deux fois plus fréquents e moyenne après 65 ans. Ces différents facteurs de risque nous amènent aujourd'hui à poser le problème de l'observance chez la personne âgée.

La notion d'observance (ou adhérence au traitement) se définit par le fait qu'un patient donné respecte la prescription établie par le médecin. Les facteurs de non adhésion au traitement sont multiples. Certains sont liés au patient (erreurs de prise, automédication, perte des capacités physiques ou cognitives, ...), d'autres à la maladie et au traitement (maladie chronique, arrêt des traitements en dehors des crises, durée, routine, ...). Une mauvaise observance constitue un problème majeur de santé publique ainsi qu'un problème de coûts supplémentaires pour les pouvoirs publics. A l'inverse, une bonne observance permet de garantir une meilleure qualité de vie aux patients.

Soucieuse de développer les liens intergénérationnels et de favoriser la qualité de vie de la population sénior, la ville de Montpellier, au travers du Conseil des Cages, instance consultative crée par délibération en date du 05/10/2009, souhaite créer des synergies entre les acteurs capables d'agir sur ces enjeux : le Centre Communal

d'Action Sociale de Montpellier, l'Université Montpellier 1, par le biais de la Faculté de pharmacie et Sanofi Aventis.

Il est proposé de développer ensemble une action visant à favoriser le capital santé des séniors par une meilleure connaissance de leurs déterminants de santé.

Cette action, mise en œuvre à travers la convention de partenariat jointe en annexe, vise à mettre en relation des séniors avec des étudiants en pharmacie dans le cadre d'une enquête observationnelle qui fournira des données scientifiques permettant de faire évoluer la compréhension de la problématique de l'observance.

Le projet s'appuie sur la création d'une unité d'enseignement Santé Publique et éducation à la santé, pour des étudiants de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de pharmacie. Après formation théorique, les étudiants participeront à une enquête comportementale chez les personnes âgées. Cette enquête permettra de caractériser les déterminants de l'observance et de l'état de santé (hygiène de vie, alimentation, déficits sensoriels), d'évaluer la représentation du traitement médicamenteux et la perception du rôle du pharmacien. Ce sera pour les étudiants une expérience et un contact direct avec la vie réelle des personnes âgées et les conditions de prise des traitements. Outre le recueil des données sur les seniors, le lien social ainsi créé apportera un plus aux participants à l'étude.

Les données collectées par les étudiants dans le respect de l'anonymat, suivant les préconisations de la CNIL seront ensuite traitées par les différents partenaires.

Ce projet se mettra en place dans le respect du rôle du médecin dans la prescription et de celui du pharmacien dans l'observance. Les représentants des professionnels de santé seront informés avant toute mise en œuvre sur le terrain.

Un collège du Conseil des Sages sera constitué pour assurer le suivi et proposer des ajustements si nécessaire. Il associera les différents partenaires de l'action. Il se réunira tous les trois mois.

#### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le développement de l'ensemble des actions visant à favoriser le capital santé des séniors, les liens intergénérationnels ;
- D'autoriser la signature de la convention s'y rapportant ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 09 11/2010

Pour extrada conforme, Madame le Maire

Hélène

Ville de



Montpellier

**Direction Paysage et Nature** Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 447

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

Absents:

Arnaud JULIEN

# Dénomination du parc du quartier Port-Marianne Parc Georges CHARPAK

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte:

Afin de rendre hommage à Georges CHARPAK, grand physicien, décédé le 29 septembre 2010 à l'âge de 86 ans, la Ville propose de dénommer le parc, situé dans le quartier « Port Marianne » :

#### Parc Georges CHARPAK

Après avoir effectué une partie de ses études au lycée Joffre de Montpellier, il est diplômé Ingénieur de l'Ecole des Mines de Paris et s'oriente très tôt vers la recherche en entrant dès 1948 au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) puis il rejoint l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN) à Genève.

Né en Pologne en 1924 d'une famille juive, il émigre en France à l'âge de 7 ans avec ses parents. En juillet 1942, muni de faux papiers au nom de Jacques CHARPENTIER, il échappe à la grande rafle, passe en zone libre et entre dans la résistance à Montpellier. Domicilié au faubourg Figuerolles, c'est en tant que militant des jeunesses communistes qu'il est arrêté et emprisonné à Montpellier puis déporté à Dachau en 1943. Sa pratique de plusieurs langues lui vaut sa sortie. En 1946, il devient citoyen français.

C'est au CERN à Genève qu'il met au point l'invention du détecteur de particules qui a permis de révolutionner la radiographie, la biologie et la médecine et qui lui a valu le Prix Nobel de Physique en 1992. Il a également été membre de l'Académie des Sciences en 1985.

#### En conséquence, nous vous proposons :

- de valider cette dénomination
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 09 14/2010

Pour exteal Chintorme, Madame le Maire
Hélène MAROUX

## Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports Jeunesse et Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 448

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à , sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIB, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETTTOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

Absents:

Amaud JULIEN.

Aide financière à l'obtention du permis de conduire de catégorie B pour les jeunes Montpelliérains de 18 à 29 ans.

Conditions et mise en œuvre du dispositif.

Création de la Commission d'attribution des aides au financement du permis de conduire de catégorie B.

Au nom de la commission M.PASSET rapporte :

La Ville de Montpellier continue à impulser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de sa politique de réussite éducative et de cohésion sociale. C'est dans cet esprit que le Service Jeunesse et Sports de la Ville propose le nouveau dispositif d'aide au permis de conduire qui est une condition d'intégration des jeunes en difficulté financière dans la vie professionnelle et sociale.

#### Bénéficiaires:

Sont concernés les Montpelliérains âgés de 18 à 29 ans, résidant depuis plus d'un an à Montpellier en situation précaire, et dont un véhicule est nécessaire dans le cadre d'une insertion sociale ou professionnelle (de part la nature de l'emploi, livreur, garagiste ou si le lieu de son domicile le nécessite).

Chaque jeune ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif et ne doit pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il sera tenu de s'inscrire à l'auto école prestataire sous un délai maximum de 6 mois après la lettre de notification l'informant de l'accord d'aide financière de la Ville; passé ce délai, il perdra cette aide.

#### Méthodologie:

Un dossier devra être déposé à l'Espace Montpellier Jeunesse.

Il devra comporter: Le formulaire de demande d'aide financière avec les copies des pièces justificatives nécessaires pour l'étude du dossier et l'acceptation du règlement.

Commission d'attribution des aides au financement du permis de conduire de catégorie B:

La Commission d'attribution sera présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et à la Ville Etudiante. Elle comprendra :

Les membres de la Commission Municipale « Jeunesse, Ville Etudiante »

- Michel Passet Vice Président
- Arnaud Julien
- Philippe Thinès
- Perla Danan
- · Brahim Abbou
- Nancy Canaud

Deux membres du Conseil Montpelliérain de la Jeunesse, et à titre consultatif, des agents territoriaux et des techniciens du monde institutionnel (CCAS, Conseil Général, Mission Locale des Jeunes de l'agglomération de Montpellier...) et associatif œuvrant dans les quartiers.

Elle se réunira trois fois par an.

La ville notifiera à chaque demandeur l'avis qu'aura donné la commission sur son dossier.

#### Auto Ecole:

Le choix de l'auto école fera l'objet d'une mise concurrence. Outre l'agrément préfectoral qu'elle devra justifier, l'auto-école sera sélectionnée sur la base des critères suivants :

- 1. Qualités (de formation, d'information)
- 2. Prix proposés
- 3. Formation complémentaire à la sécurité routière (des cours théoriques exposant les grands thèmes de celle-ci (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse etc.) devront être dispensés par l'auto école retenue).

#### Financement:

Pour chaque jeune l'aide financière s'élèvera à 200€, sans contre partie. Elle sera directement versée à l'auto école prestataire.

A cette aide pourra s'ajouter d'autres dispositifs : FAJ (Fond d'aide aux Jeunes), CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) ...

Une estimation annuelle prévoit le financement de cinquante permis.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un budget de 10 000€ a été voté au B.P. 2010.

#### En conséquence, nous vous demandons :

- d'accepter la mise en œuvre de ce dispositif,
- d'accepter les termes du règlement,
- d'autoriser la création d'une Commission d'attribution,
- d'approuver tous les membres de la Commission d'attribution,
- d'accepter que cette somme soit prélevée sur les crédits inscrits au budget du Service Jeunesse, ligne de crédit n°13512,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 09 | 11/2010

Pour extrant conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

# Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 449

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETTTOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

Absents:

Amaud JULIEN.

# Mise en place d'un BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGES à Montpellier Exonération conditionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les tournages

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte:

La Ville de Montpellier délivre ponctuellement des autorisations de tournage dans l'espace public à des réalisateurs ou des sociétés de production. Ces dernières années ces demandes se multiplient notamment du fait que la Région Languedoc Roussillon soutient depuis 2004 les productions de longs métrages, courts métrages, téléfilms et documentaires par deux leviers : un Fonds d'Aide à la Création et une Commission du Film, cellule portée par l'association Languedoc Roussillon Cinéma, dont le rôle est d'inciter le tournage de films en région (promotion de sites et décors, valorisation de techniciens et comédiens régionaux).

L'accueil de tournage dans une ville, d'autant plus dans un contexte de crise, génère de nombreuses retombées:

- Soutien à l'emploi : emploi de techniciens intermittents, de figurants, débouchés professionnels aux ieunes des écoles.
- retombées économiques : prestataires de services, nuitées d'hôtel, restauration (entre 50 et 150 000 euros de dépenses par semaine).
- retombées touristiques : valorisation de site, attractivité, visite de fans, ...
- retombées culturelles : mise en valeur des talents et artistes locaux, accueil de réalisateurs et d'acteurs célèbres, actions culturelles et éducation à l'image, casting, lien social ...
- retombées en terme d'image et de médiatisation d'un territoire

Etant donnés les enjeux économiques, culturels et d'image d'une telle dynamique, la Ville peut créer une synergie autour de l'accueil de films et faire ainsi les premiers pas vers la mise en place d'un bureau d'accueil de tournages, afin de valoriser l'implication de la Ville (voir en annexe le bilan des tournages 2010).

Il s'agit de faire évoluer le fonctionnement administratif d'autorisation de tournage en un bureau du cinéma accueillant les productions sur la ville et de poser les jalons d'un politique attractive vers les productions:

- démarches administratives simplifiées grâce à la mise en place d'un dossier unique de demande d'autorisation de tournage (joint en annexe)
- accompagnement des repérages et aide à l'organisation des castings
- interlocuteur unique pour les préparations techniques et pendant les tournages
- mise en place d'une convention entre les productions et la ville (jointe en annexe) pour la valorisation des services rendus par la ville (visite de tournage, mention au générique, avant-première....)

De par sa qualité architecturale et environnementale, Montpellier possède de nombreux atouts. Néanmoins, 95% de l'industrie audiovisuelle est concentrée en lle de France ; venir tourner à Montpellier coûte cher en défraiement, hébergement, transport. La gratuité des lieux de tournage améliorerait l'attractivité de la ville. En effet, il est important de souligner que les droits de voirie sont dissuasifs pour les productions nationales et que toutes les grandes villes de France pratiquent une exonération totale des frais, taxes et redevances, à l'exception de Paris (qui accueille en moyenne 10 tournages quotidiens).

La gratuité des droits de voirie et du patrimoine municipal pour les tournages sera conditionnée et valorisée, par une convention, car il ne s'agit pas de déprécier la valeur du service public, au contraire, mais d'estimer et valoriser celle-ci par des compensations demandées aux productions (avant première, apparition sur le dossier de presse, les affiches ....). Par ailleurs, les productions prendront à leur charge les dépenses d'interventions des différents services communaux (voirie, espace vert, eaux ...).

Etant donné que ces facturations peuvent demeurer un frein à des productions plus modestes (courts métrages, clip, documentaires), la commission Culture Scientifique et Technique sera chargée d'examiner ces cas spécifiques afin de leur octroyer des réductions de facturations.

Une information annuelle sera donnée au Conseil municipal, présentant le bilan des tournages et les éventuelles exonérations accordées par la Commission Culture Scientifique et Technique;

#### En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la mise en place d'un Bureau d'accueil de tournages ;
- l'exonération conditionnelle de la redevance d'occupation du domaine public et du patrimoine municipal pour les tournages, sauf avis contraire de la Commission Culture Scientifique et Technique ;

forme. Madame le Maire

- Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 00 | 11 2010



Direction de la Culture et du Patrimoine Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2010 / 450

# Séance publique du lundi 8 novembre 2010

Convoqué le 02 novembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 8 novembre 2010 à 18h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

#### Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAI, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Mariène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTBAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Martine PETITOUT, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mustapha MAJDOUL

#### Absents:

Arnaud JULIEN.

#### Cinéma NESTOR BURMA

# Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de travaux (lot 1: démolitiongros oeuvre)

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération en date du 24/04/2008, la Ville a approuvé les travaux d'aménagement du cinéma de Celleneuve, dénommé Nestor Burma.

Par délibération en date du 22 juin 2009, la ville a attribué le lot 1 (démolition/gros œuvre) à l'entreprise Eiffage construction, 34060 Montpellier cedex 2, pour un montant de 42 729.08 € H.T.

Par délibération en date du 14 juin 2010, la Ville a approuvé l'avenant n°1 à ce marché, pour un montant de 3 380,00 € H.T., soit une augmentation de 7.91%.

L'avancement du chantier fait apparaître la nécessité de certaines modifications :

- Pour des raisons d'accessibilité des personnes en fauteuil, une reprise du dallage est nécessaire
- Pour l'installation du nouveau matériel de projection, il convient de procéder au déplacement des lucarnes

Pour ce lot n°1, dont le pourcentage d'augmentation du marché initial est supérieur à 5%, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2010 a émis un avis favorable.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le nouveau montant du marché s'élève à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché H.T.	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Nouveau montant H.T. du marché	Pourcentage : Montant avenant/montant marché
1	Eiffage construction 34060 Montpellier cedex 2	42 729.08€	3 380,00 €	1 248.00€		10.83%

### En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 octobre 2010 ;
- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux ci-dessus défini pour un montant de 1 248.00 € H.T.;
- De prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 09 | 11 | 2010

Pour extrate conforme, Madame le Maire

Hélène MANDOUX